



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affiliation

Question écrite n° 132476

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le régime d'affiliation des pédicures-podologues. La loi de financement de la sécurité sociale de 2012 comprend une disposition qui permet aux podologues de choisir entre, d'une part, rester au régime des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM) ou, d'autre part, opter en faveur du régime social des indépendants (RSI). L'affiliation au RSI a une double caractéristique : les podologues paieront une cotisation pour l'assurance maladie de 6,50 % jusqu'à 35 352 euros de revenus et de 5,90 % au-delà tout en conservant la participation des caisses sur la part des revenus conventionnés, au lieu de 9,81 % au régime PAM ; alors que le RSI prévoit une cotisation forfaitaire minimum de 919 euros, celui-ci n'existe pas au niveau du régime PAM. En ce cas de maintien au régime des PAM aucune démarche n'est à effectuer. Pour ceux déjà en activité, ils ont jusqu'au 30 avril 2012 pour changer de régime. Ceci étant, les professionnels ont été informés fin mars début avril de cette opportunité sans possibilité de retour. Par conséquent, il apparaît légitime de prolonger de quelques semaines les délais de réponse afin d'améliorer le temps de réflexion des personnes concernées. Il souhaite donc connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132476

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3237

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)